<u>Fiche 7</u> : COORDINATEUR DU SERVICE DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE (AVS)

CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS	▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN A.S.H, il assure la coordination départementale du dispositif AVS (animation, suivi, évaluation) et participe à la mise en œuvre et au suivi de la politique départementale de scolarisation des enfants handicapés.
FONCTIONS/ACTIVITES	▪ Organiser et planifier l'emploi du temps des AVS en lien avec les services de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements. ▪ Encadrer les AVS dans les activités professionnelles. ▪ Animer les réunions organisées à leur intention. ▪ Etre l'interlocuteur des AVS, des I.E.N, des chefs d'établissements et des directeurs d'école. ▪ Assurer la liaison entre les différents partenaires. ▪ Assurer la liaison avec les enseignants référents ▪ Assurer la liaison avec les services de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et du rectorat. ▪ Réaliser des bilans réguliers de fonctionnement du dispositif. ▪ Faire une lecture préalable des dossiers de candidature à un poste d'AVS et participer aux commissions de recrutement. ▪ Evaluation de l'exercice professionnel des auxiliaires de vie scolaire
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	▪ Sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe. ▪ Sens de la discrétion professionnelle. ▪ Connaissance du système éducatif et de ses acteurs, maîtrise du concept de l'école inclusive ▪ Connaissance du fonctionnement de la C.D.A.P.H ▪ Connaissance des associations s'occupant du handicap. ▪ Connaissance de la réglementation en vigueur. ▪ Une grande disponibilité